



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-086

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2022-06-29-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DSC-SDS-2022-152 du 29 juin 2022 portant création et composition de la Commission départementale des **??** professionnels forains et circassiens de Haute-Loire (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-06-29-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DSC-SDS-2022-152 du 29
juin 2022 portant création et composition de la
Commission départementale des
professionnels forains et circassiens de
Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DSC-SDS-2022-152
portant création et composition de la Commission départementale des
professionnels forains et circassiens de Haute-Loire**

Le préfet de Haute-Loire

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2022-376 du 17 mars 2022 modifiant le décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu la proposition de désignations de l'Association des maires de France en date du 13 juin 2022 ;

Vu les propositions des représentants d'associations professionnelles de forains et de circassiens ;

SUR la proposition du directeur des services du cabinet du préfet de Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-376 du 17 mars 2022 modifiant le décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes, il est institué au sein du département de la Haute-Loire une commission départementale des professions foraines et circassiennes, présidée par le représentant de l'État dans le département ou son représentant.

Article 2 :

La commission départementale des professions foraines et circassiennes de la Haute-Loire conseille le représentant de l'État sur toute question ayant trait à l'installation et aux activités des professions foraines et circassiennes en Haute-Loire.

Article 3 :

Le représentant de l'État informe les membres de la commission départementale des professions foraines et circassiennes de toute demande de médiation introduite dans les conditions prévues à

l'article 12 du décret n° 2022-376 précité. Il peut le cas échéant procéder à sa consultation.

Article 4 :

La Commission départementale des professions foraines et circassiennes est composée des membres suivants :

Représentants des professions foraines et circassiennes :

- M. Karl TOQUARD, en qualité de président de l'Association de défense des forains et circassiens ;
- M. Stéphane DUBIEF, en qualité de vice-président de la Confédération intersyndicale de défense et d'union nationale des travailleurs indépendants (CIDUNATI) « Artisans de la fête » ;
- M. Anthony DUBOIS, en qualité de président de l'Association de défense des cirques de familles ;
- M. Floyd LANDRI, en qualité de vice-président de la Fédération des cirques de tradition et propriétaires d'animaux de spectacle ;
- M. Joseph GOUGEON, en qualité de vice-président de la Fédération des cirques de tradition et propriétaires d'animaux de spectacle.

Représentants des maires du département :

- M. Fernand CHAIZE, maire de Laussonne, ou son représentant ;
- M. Jean-Pierre SANTY, maire de Saint-Bonnet le Froid, ou son représentant ;
- M. André BRIVADIS, maire de la Chaise-Dieu, ou son représentant ;
- M. Michel CHAPUIS, maire du Puy-en-Velay, ou son représentant ;
- M. Ludovic LEYDIER, maire de Thoras, ou son représentant.

Représentants des services de l'État :

- La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ou son représentant ;
- La directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- Le directeur de la citoyenneté et de la légalité ou son représentant ;

Article 5 :

La Commission départementale des professions foraines et circassiennes se réunit au moins une fois par an.

Article 6 :

Le directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 29 juin 2022

Signé :

Eric ÉTIENNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr »